

Transports publics urbains - Délégation de gestion - Prorogation du contrat de gérance avec la Société CTB (VIA GTI)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 23 mars 1998, le Conseil Municipal a décidé de résilier le contrat liant la Ville à la CTB pour la gestion des transports urbains à compter du 31 décembre 1998 et, par délibération du 25 mai 1998, a décidé de lancer la procédure de publicité dans le cadre d'une nouvelle délégation de gestion.

Or, en raison de la complexité de ce dossier, de ses enjeux financiers et de la présence d'une seule offre, celle de la CTB, empêchant ainsi toute comparaison avec un concurrent, il a été décidé de faire appel à un Cabinet extérieur pour une mission d'assistance juridique et financière.

Afin de permettre à ce Cabinet de mener à bien son étude, à la collectivité d'en tirer toutes les conséquences et de mener une négociation dans les meilleures conditions, un délai supplémentaire est nécessaire et il convient donc de proroger le contrat actuel.

Conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques qui prévoit la possibilité de proroger un contrat de délégation pour motif d'intérêt général, il est donc proposé de proroger le contrat actuel liant la Ville à la CTB pour une durée de 3 mois, à savoir jusqu'au 31 mars 1999, le choix du futur délégataire et la proposition du contrat étant soumis à l'examen du Conseil Municipal lors de sa séance du 8 mars 1999.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- décider la prorogation du contrat de gérance actuel jusqu'au 31 mars 1999,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prorogation à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de Contrôle Financier, du Budget et Voirie-Réseaux-Transports, le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.